RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.

Numéro de délibération : **2024-68**	**Objet :** **AFFAIRES FUNERAIRES** **Engagement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon**

Date de la convocation : 12/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Secrétaire de séance : Sonia DANGLE, conseillère municipale

Auxiliaire de séance : Virginie MEDINA

MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
	Pascal NOURRISSON	Françoise BAILLY
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
	Claudie NUNES	Isabelle JALLAIS-GUILLET
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
	Violaine COROLLER	Laëtitia CHAUMONT
	Jamal IDZIM	Daniel BOULAY
Matthieu LACOTTE		
	Patrice COUVRAT	Sylvie FAILLAUFAIX
Sylvie FAILLAUFAIX		
Caroline BARBOSA-BRINET		

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que plusieurs concessions dans le cimetière de Saint-Gervais-la-Forêt présentent un état d'abandon manifeste. Elles nuisent à l'aspect général du cimetière et présentent un danger pour les visiteurs.

En conséquence, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal le lancement d'une procédure de reprise des concessions, telle que prévue au code général des collectivités territoriales (art. L2223-4, R2223-13 à R2223-21 du CGCT).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Les sépultures militaires sont exclues (art. R 2223-22 du CGCT), ainsi que les sépultures que la commune accepte d'entretenir pour leur intérêt architectural ou historique.

La procédure comporte une première étape de constat et d'information :
- Le recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement de procès-verbaux constatant l'état d'abandon
- L'information des concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connus et l'affichage au cimetière et à la mairie d'extraits des procès-verbaux
- L'établissement de la liste des concessions en état d'abandon déposée à la Préfecture et tenue à la disposition du public.

Une année après la publicité des premiers procès-verbaux, si aucune action n'a été entreprise sur la concession, un deuxième procès-verbal est établi, afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier la mesure de reprise de la concession par la commune (art. R2223-18 du CGCT).

Accusé de réception en préfecture
041-214101253-20240918-DEL2024-68-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

L'article L 2223-17 du CGCT précise que le Maire a, alors, la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider, par délibération, si la reprise des concessions est effective ou non.

Le maire prendra alors un arrêté prononçant la reprise qui sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa notification. Il pourra faire enlever les matériaux, monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession abandonnée.

Les restes des personnes seront exhumés et aussitôt réinhumés dans l'ossuaire ou incinérés en l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt. Les noms seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière de Saint-Gervais-la-Forêt.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 18/09/2024
Publié le 18/09/2024

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 17/09/2024
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Sonia DANGLE

MAIRIE de ST-GERVAIS-LA-FORÊT * (41) *

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20240918-DEL68-2024-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024